

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/251

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires – « Cinéma en plein air »- le vendredi 04 juillet 2025.**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route, notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA 2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** L'arrêté municipal N°24/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant interdiction d'utilisation de la colline des MOURGUES en cas de vent supérieur à 100 Km/h
- Vu** la demande présentée par Mme Axelle DEBREILLY, le service du CMJ.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'organisation « Du cinéma en plein air »,

ARRETONS

Article 1 :

La séance « **Cinéma en plein air** » se déroulera **le vendredi 04 juillet 2025**, dans la colline des MOURGUES à cet effet :

Le théâtre de verdure sera réservé aux organisateurs le vendredi 04 juillet 2025 à partir de 16h00 jusqu'à 00h00.

Les organisateurs seront autorisés à circuler et à stationner à l'intérieur de la colline des MOURGUES.

L'entrée se fera par le portail du parking de MONTOLIVET. Les organisateurs auront la gestion de la fermeture de la colline.

Pour permettre la représentation, la colline sera fermée aux promeneurs.

Un pique-nique sera prévu à 20h00 et le début de la séance sera à 21h00.

Article 2 :

A noter qu'en cas de vent supérieur à 100Km/h, la municipalité se verra dans l'obligation d'annuler cette autorisation pour des raisons de sécurité.

En cas d'intempéries, la manifestation se fera à l'établissement L Y. M .C. A, chemin de la justice.

Article 3 :

Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4:

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5:

L'autorisation accordée :

-engage la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
-est précaire, et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 11 juin 2025

Madame le Maire,

Destinataires :

- Police Nationale,
- Police administrative,
- Services techniques
- Sapeurs-Pompiers



